



PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITES 2020

Champs d'intervention de l'Agence



Missions de l'Agence

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités adhérentes un conseil et un accompagnement d'ordre **technique, juridique** ou **financier** à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Assistance juridique et administrative

* Accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la **gestion locale** (communale et intercommunale) : *contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, fonctionnement du conseil municipal, urbanisme, domaines public et privé de la commune, marchés publics, etc...*

- appui à la rédaction d'**actes juridiques (arrêtés, délibérations, courriers divers ...)**
- analyse et transmission de **textes** et de **jurisprudences**
- assistance en matière de **commande publique** (procédures et marchés publics)
- veille juridique et prospective
- information et sensibilisation des collectivités adhérentes à tous les domaines de la gestion locale, à l'exception des ressources humaines

* Appui à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAC (règlementations, appui à la commande publique, ...)

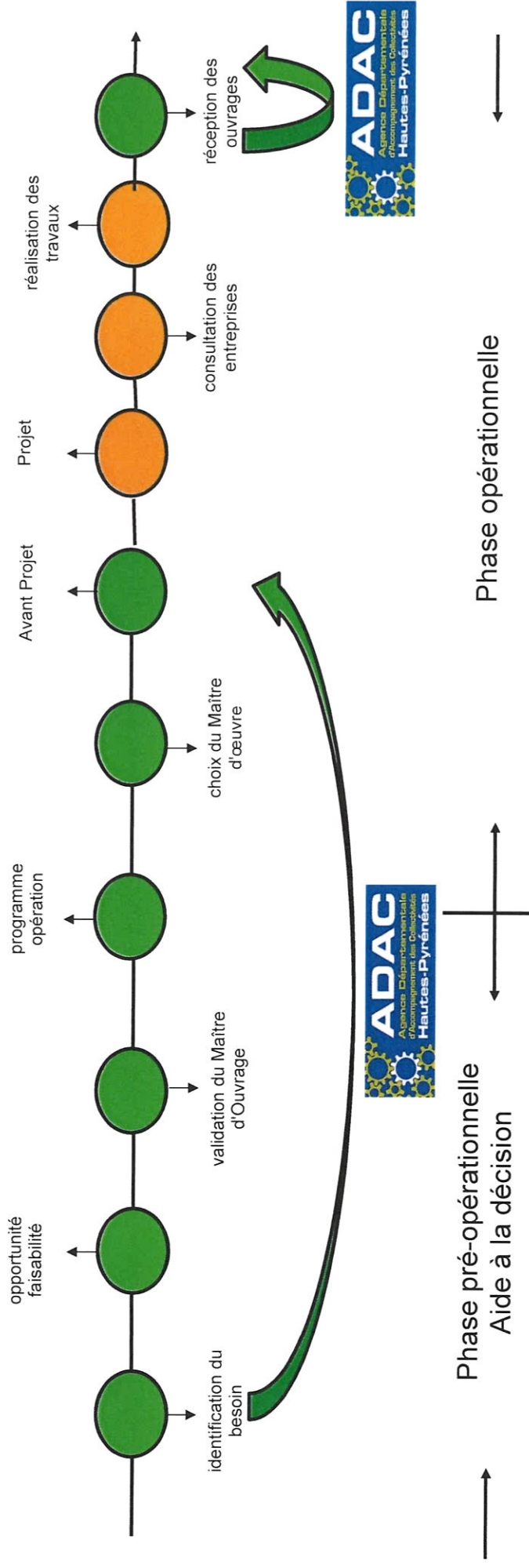
* Contrôle des actes administratifs de l'ADAC (délibérations, conventions de partenariat, marchés, ...)

* Proposition, dans l'espace " adhérents" du site internet de l'Agence, de modèles et de documents-types pour la gestion de la voirie communale notamment.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle

* Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement en aide à la décision rappel de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) :

"il appartient au maître d'ouvrage après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux"



* L'Agence établit un dossier d'aide à la décision, un préprogramme, une évaluation financière avec la mobilisation des compétences de partenaires et un appui pour le choix du maître d'œuvre.

* A la remise de l'Avant Projet par le maître d'œuvre, l'Agence assiste la collectivité pour vérifier la compatibilité du projet avec le programme de l'opération et pour la passation de l'avenant n°1 fixant :

- le Coût Prévisionnel des travaux
- le Forfait Définitif de maître d'œuvre

* Sur demande de la collectivité, pour les opérations de bâtiment, l'Agence peut assister la collectivité :

- **en proposant des modèles de pièces administratives pour la consultation des entreprises**.
- au moment de la réception de l'ouvrage par le maître d'œuvre avec le ou les entreprise(s).

Information/documentation/formation

- poursuite du développement du site internet et de la page Facebook de l'Agence :
mise à disposition de documents-types et de modèles, guides de procédure.
- information/formation des adhérents
poursuite des séances d'information
 - * législation funéraire
 - * la commune et les droit de préemption

Limites des prestations de l'Agence

En fonction du plan de charge de l'Agence et des moyens pouvant être mobilisés, une même collectivité adhérente, ne peut , en moyenne et par an, adresser plus de deux demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et 5 demandes d'assistance juridique et administrative.